

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon
ARRÊTÉ DU MAIRE

PAUCV/NUM/PB_25_003

OBJET : CRÉATION d'adresse **112 rue des Martyrs de la Libération, côté pair, Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite, parcelle 69152 AL 458**

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28 ;

Vu l'arrêté n°SG24_58 du 9 février 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis CLAUDE Conseiller délégué au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'identifier la **parcelle 69152 AL 458** comprenant **une propriété**.

ARRÊTE

ARTICLE Premier :

Le numéro de voirie situé au niveau du tènement **AL 458** dont le code INSEE est 69152, sont créés et certifiés à l'adresse suivante (cf. plan ANNEXE) :

112 rue des Martyrs de la Libération, **Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite (numéro de voirie créé),**

114 rue des Martyrs de la Libération, **Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite (numéro de voirie déjà existant).**

En conséquence, cette unité foncière détient les adresses postales précitées.

ARTICLE Dernier :

Ampliations du présent arrêté seront adressées au Service du Cadastre de la Métropole de Lyon, au service d'acheminement des colis et du courrier : la Poste, à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Mise en ligne le : / /

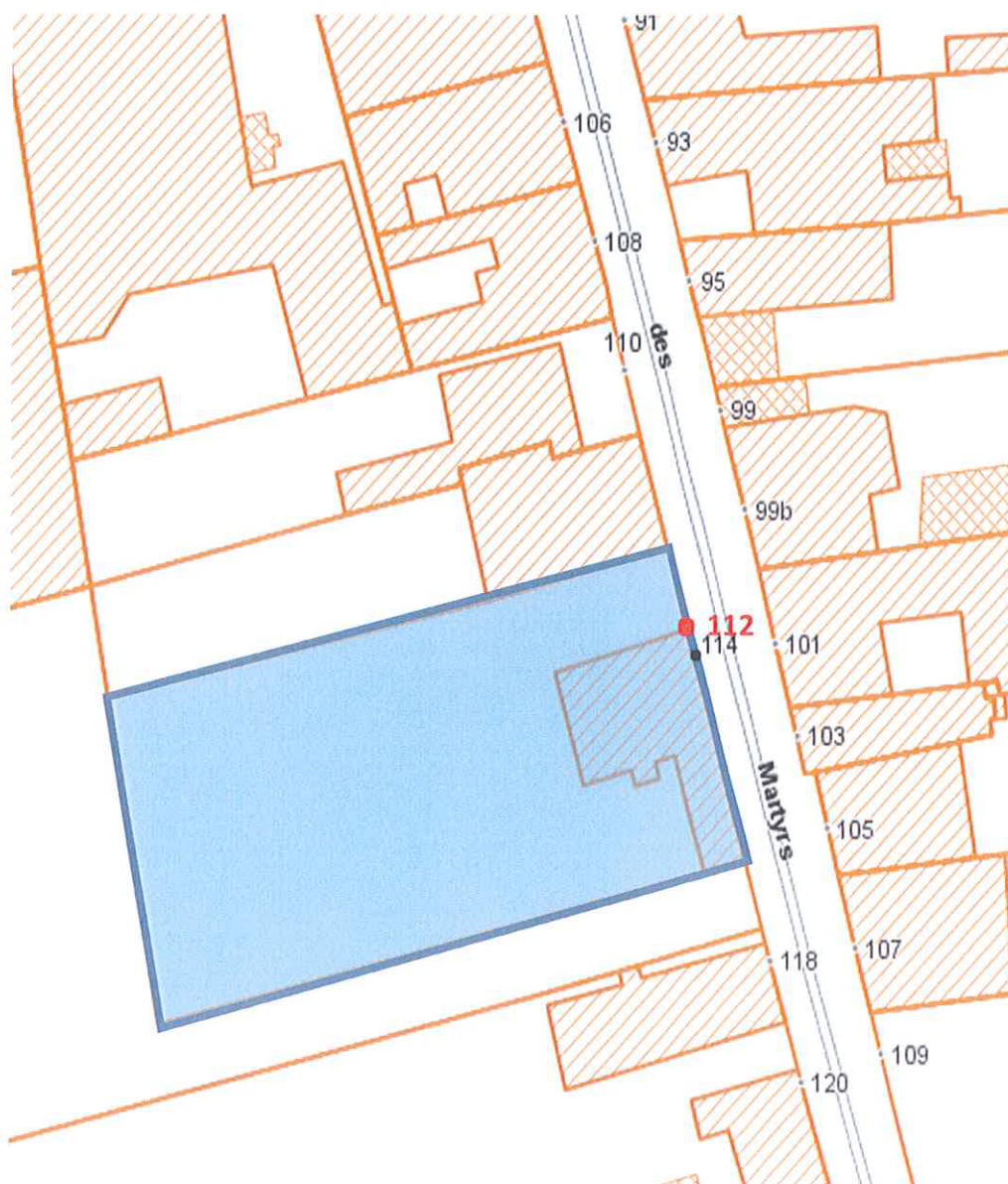
Pour le Maire,
Jérôme MOROGE et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Louis CLAUDE

Fait à Oullins-Pierre-Bénite, le 24/03/2025

Pour le Maire,
Jérôme MOROGE et par délégation,
L'adjoint délégué,
Jean-Louis CLAUDE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous l'emploi d'un papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Certification des points d'adresse :**ANNEXE**

112 rue des Martyrs de la Libération, **Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite** :
69152 AL 458 (numéro de voirie créé)

114 rue des Martyrs de la Libération, **Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite** :
69152 AL 458
(numéro de voirie existant)